

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Benoît BAROT.

Secrétaire de la séance : Karine BOURGOIN

Présents : Benoît BAROT, Pascale DELAUNAY, Jean-Paul ANTON, Karine BOURGOIN, Antoine PINARD, Patrick GUIET, Frédéric ADIEN, Yvette BOURREAU, Thierry HOURLIER, Olivier MAZE, Jany DAVID

Représentés : Geoffroy CHEVALIER représenté par Benoît BAROT, Isabelle HORRAULT représentée par Antoine PINARD, Guillaume DESCHAMPS représenté par Karine BOURGOIN

Absents et excusés : Aurélia PORTELANCE

Ordre du jour :

Approbation compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2025.
 Désignation secrétaire de séance.

- 1- Tours de garde des élections municipales du 15 mars 2026 et du 22 mars 2026.
- 2- Cession partielle CR76 et CR88 situés au lieu-dit La Dardelière après rapport de l'enquête publique.

Délibérations du conseil :

Tours de garde élections municipales 15 et 22 mars 2026 (N° DE_001_2026) Délibération : adoptée
Cession partielle CR76 et CR88 situés au lieu-dit La Dardelière après rapport de l'enquête publique
 (N° DE_002_2026) Délibération : adoptée

Benoît BAROT
 Président de séance

Karine BOURGOIN
 Secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, informe que Monsieur Geoffroy Chevalier est absent et donne pouvoir à Monsieur Barot Benoit, Madame Horrault Isabelle est absente et donne pouvoir à Monsieur Antoine Pinard, Monsieur Deschamps Guillaume est absent et donne pouvoir à Madame Karine Bourgoin, Madame Aurélia Portelance est absente.

Le compte rendu de la séance du 1er décembre est approuvé ainsi que celui de la séance du 15 septembre 2026 suite à une modification demandée par Madame Isabelle Horrault.

Tours de garde élections municipales 15 et 22 mars 2026 (N° DE_001_2026)

TOURS DE GARDE ELECTIONS MUNICIPALES 15 MARS 2026

8 h 00 - 10 h 30	10 h 30 - 13 h 00	13 h 00 - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
DESCHAMPS Guillaume	DAVID Jany	CHEVALIER Geoffroy	BOURREAU Yvette
DELAUNAY Pascale	BOURGOIN Karine	ANTON Jean-Paul	GUIET Patrick
MAZÉ Olivier	PINARD Antoine	BOURGOIN Karine	ADIEN Frédéric

Président : Benoît BAROT
 Secrétaire : Pascale DELAUNAY
 Assesseurs : Patrick GUIET - Frédéric ADIEN - Antoine PINARD - Jany DAVID

TOURS DE GARDE ELECTIONS MUNICIPALES 22 MARS 2026

8 h 00 - 10 h 30	10 h 30 - 13 h 00	13 h 00 - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
DESCHAMPS Guillaume	HORRAULT Isabelle	CHEVALIER Geoffroy	BOURREAU Yvette
DELAUNAY Pascale	DAVID Jany	ANTON Jean-Paul	GUIET Patrick
MAZÉ Olivier	PINARD Antoine	BOURGOIN Karine	ADIEN Frédéric

Président : Benoît BAROT
 Secrétaire : Pascale DELAUNAY
 Assesseurs : Patrick GUIET - Frédéric ADIEN - Antoine PINARD - Jany DAVID

Cession partielle CR76 et CR88 situés au lieu-dit La Dardelière après rapport de l'enquête publique (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2025 le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente d'une partie du chemin rural n°88 et du chemin rural n°76 au lieu-dit « La Dardelière » au profit de Messieurs Salmon.

L'enquête publique nécessaire au dossier d'une durée de 15 jours, s'est déroulée du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus, à la mairie, et Monsieur Thierry Mergnac, commissaire enquêteur, a transmis son rapport et ses conclusions qui lui permettent d'émettre un avis favorable au projet du conseil municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions et 12 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2.

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants.

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalables à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3.

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989. relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural.

Vu l'arrêté n° AR_012_2025 du Maire en date du 19 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°88 et du chemin rural n°76. Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2026 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Emet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°88 et chemin rural n°76 selon les conditions fixées par délibération du 15 septembre 2025,

Dit que les surfaces à céder seront fixées par le géomètre chargé de réaliser les documents de division cadastrale,

Monsieur le Maire précise que le coût de l'enquête publique est de 1200 € à la charge de la commune, Monsieur Patrick Guet ajoute qu'il serait souhaitable d'ajouter le prix du terrain qui s'élève à 539 €,

Le conseil municipal fixe le prix de vente à 1700 €,

Charge Maître Chartier-Halabi Emilie, Notaire à Langeais, d'établir les actes notariés correspondants, Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes authentiques et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour les efforts et les contributions apportés lors de l'exercice de ce mandat et clos la séance.